

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire et la restauration scolaire organisés par la Commune de LES BRESEUX.

L'accueil périscolaire se déroule à la salle sous l'école 35 Rue Principale. Il peut occasionnellement se déplacer dans les locaux de l'école ou dans la cour de l'école. Il est confié à un(e)/des animateur(s)(trice) spécifiquement affecté à cette activité par la Commune de LES BRESEUX.

Ce service s'adresse aux enfants de 3 à 12 ans scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune. Il s'agit d'un service rendu aux familles et non d'un service public obligatoire.

Le périscolaire est géré par la commune. Il est encadré par du personnel territorial formé. Le recrutement et la gestion du personnel sont effectués par la commune.

Article 2 : Inscriptions

Un dossier administratif est remis aux parents intéressés avant toute inscription il devra être rempli et retourné à la Mairie 4 Rue Alfred Manessier 25120 LES BRESEUX à l'attention de Mr Le Maire.

Le dossier à rendre devra comprendre :

- **La fiche de renseignements par enfant comprenant les coordonnées complètes de la famille, l'état de vaccinations de l'enfant, ses antécédents médicaux, allergies et une photo,**
- **Une attestation d'assurance extrascolaire avec responsabilité civile,**
- **Photocopie du livret de famille COMPLET (parents, frère(s), sœur(s)),**
- **La dernière feuille de ce règlement intitulée « approbation règlement intérieur et charte restauration scolaire » approuvés et signés**

Les coordonnées complètes de la famille, de l'état de vaccinations de l'enfant et de ses antécédents médicaux sont obligatoires. Les familles ne fournissant pas ces informations, ne pourront pas avoir accès au service. La fiche d'inscription fournie est nominative. Il faudra en remplir une par enfant.

Le dépôt du dossier administratif complet valide l'inscription et ouvre l'accès au service du périscolaire.

Article 3 : Fonctionnement

Après avoir complété l'inscription, la fréquentation pourra se faire de façon régulière ou ponctuelle. Aucune fréquentation minimum n'est requise au cours de l'année scolaire

Un planning annuel, mensuel ou hebdomadaire sera à la disposition des parents auprès des animateurs(trices), afin de vous permettre de réserver une place à l'avance.

Les inscriptions ponctuelles doivent être signalées 48 heures à l'avance auprès des animateurs(trices).

Pour une inscription le lundi matin, la réservation devra se faire le vendredi précédent avant 12h00.

En cas d'absence non décommandée 24 heures à l'avance (jours ouvrables du périscolaire) auprès des animateurs(trices), la Commune s'autorise à facturer les heures réservées 48h à l'avance pour le repas selon article 6.

Les animateurs(trices) tiendront à jour un registre des présences, à disposition des parents pour contrôle.

Les animateurs(trices) sont joignable par téléphone pendant les heures d'ouverture du périscolaire.

Les parents devront fournir pour chaque enfant une paire de chaussons qui restera au périscolaire.

Article 4 : Horaires d'accueil du périscolaire

Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- **Le matin de 06h45 à 08h15**
- **Le midi de 11h45 à 13h15**
- **Le soir de 15h45 à 18h15**

En cas de grève des enseignants, l'accueil périscolaire ne fonctionnera pas. Il n'y aura pas de service hors période scolaire. En cas d'absence d'un professeur, seuls les enfants inscrits préalablement seront admis au périscolaire.

Le responsable légal doit accompagner l'enfant dans l'enceinte de la salle d'accueil.

Les enfants âgés de plus de 6 ans pourront quitter l'enceinte du périscolaire seuls. Les jours et heures auxquels l'enfant sera autorisé, par ses représentants légaux, à quitter seul le périscolaire seront renseignés sur la fiche de renseignements ou à défaut, sur les fiches d'inscription annuelles, mensuelles ou hebdomadaires. Ces conditions sont dictées par des impératifs règlementaires de sécurité et de responsabilité.

Le périscolaire ne pourrait être tenu pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant en dehors des horaires d'accueil de l'enfant. Nous attirons l'attention des familles sur le fait qu'il y va de leur responsabilité (légale) de laisser leur(s) enfant(s) seul(s) devant l'entrée du périscolaire ou d'autoriser leur(s) enfant(s) à quitter seul(s) le périscolaire.

Article 5 : Responsabilité et Assurances

- Assurance Communale :

La Commune a contracté une assurance la couvrant contre les risques de mauvais fonctionnement du service engageant sa propre responsabilité. Les enfants sont rassemblés et conduits dans la salle d'accueil, sous la responsabilité de la commune qui assure leur surveillance.

En cas de problème de santé d'un enfant, la Commune de LES BRESEUX s'oblige par le personnel présent sur place, à prévenir le plus tôt possible la famille de l'enfant. **Les parents sont donc priés de prévenir la Mairie de tout changement d'adresse ou de téléphone.**

En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant sera systématiquement transporté à l'hôpital public par les pompiers.

- Assurance Parentale :

Les familles devront s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elles devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

Article 6 : Restauration Scolaire

Si les parents souhaitent que leur enfant déjeune au périscolaire, un planning annuel, mensuel ou hebdomadaire prévisionnel, (régulier ou occasionnel), sera distribué et devra être remis au responsable du périscolaire avant la date indiquée sur le document.

Une inscription pourra être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés. **Pour les enfants inscrits, toute absence non signalée aux agents du périscolaire, 48h à l'avance avant 9h (jours ouvrables du périscolaire) entraînera la facturation du repas prévu.**

Pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire occasionnellement, les familles informeront les animateurs chargés de l'accueil 48h à l'avance avant 9h au plus tard (ex : mardi matin avant 9h pour le vendredi midi, le vendredi avant 9h pour le mardi midi).

Concernant les régimes alimentaires, il ne sera pas possible d'adapter les repas servis aux enfants à d'éventuelles contre-indications médicales, ni de garantir l'absence d'éléments provoquant des allergies dans la composition de celles-ci. Dans ce cas, l'enfant sera autorisé à apporter son repas.

Article 7 : Participation Financière

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal et peuvent être révisés avant chaque année scolaire.

		Tarifs
Heure de garde		2,70€
Repas	4,70€ + 4,05€ (garde) =	8,75€
Gouter		1,20€

Attention toute demi-heure commencée sera facturée.

Un tarif dégressif sera mis en place afin de privilégier les accueils réguliers. Ainsi à compter du 11^{ème} repas, le tarif passera de 8,75 € à 8,45 €.

La facturation tiendra compte :

- des horaires mentionnés sur le document écrit d'inscription (sauf absence justifiée et préalablement signalée).

- des dépassements d'horaires constatés par rapport à cette inscription préalable.

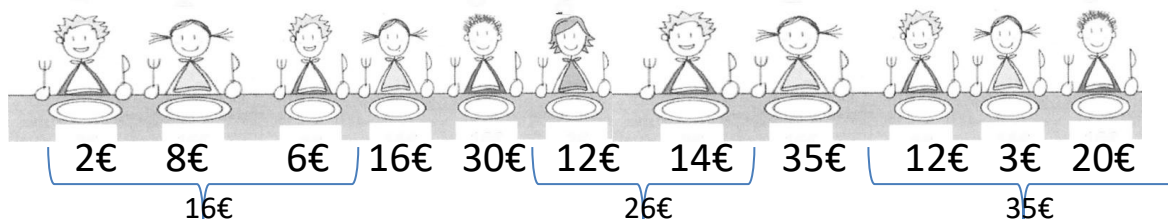
Une facture sera établie par la Commune de LES BRESEUX au vu du registre de présence et adressé aux familles par le Trésor Public, chargé du recouvrement, après chaque fin de mois ou en fin de trimestre en fonction du montant à régler.

Le seuil de recouvrement des créances non-fiscales des collectivités territoriales est désormais fixé à 15 € (décret 2017-509 du 7 avril 2017).

De ce fait, les factures mensuelles inférieures à 15 € ne peuvent être éditées et transmises aux familles.

Par conséquent, les montants dus seront cumulés et feront l'objet d'une facturation unique dès lors où la somme de 15 € sera atteinte au cours de l'année scolaire.

Si toutefois, la somme de 15 € n'est pas atteinte entre le 1^{er} septembre et le 10 juillet, une facture d'un montant forfaitaire de 15 € sera éditée en juillet (Délibération 04-2018 du 30 janvier 2018)



Ce règlement devra être effectué au trésor public.

Le non versement des sommes dues entraînera l'émission d'un titre de recettes mis en recouvrement par la Trésorerie. Il pourra être suivi de l'exclusion des enfants des familles concernées jusqu'à l'enregistrement du paiement.

Article 8 : Respect

Les enfants devront observer les consignes données par les animateurs(trices) pour des raisons de sécurité. D'une manière générale, les enfants devront respect et obéissance au personnel communal qui s'attachera à accomplir consciencieusement leur travail pour le bien être de l'enfant. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre acte d'indiscipline sera signalé aux familles.

Toute faute grave (insultes au personnel, vol, vandalisme...) fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire (pendant une semaine) ou définitive (en cas de récidive) du service d'accueil périscolaire. Toute sanction prise à l'encontre de la famille sera décidée par Mr le Maire et les membres du conseil municipal.

Article 9 : Radiation

L'enfant pourra être radié :

- en cas de non paiements répétés dans les délais impartis
- en cas d'indiscipline notoire, d'insolence grave, d'impolitesse vis-à-vis d'autrui et de non-respect du matériel
- en cas de repas non décommandés ou d'absence non signalée pour le périscolaire, comme prévue dans les articles 3 et 6 de ce règlement, et cela de façon répétée.

Un premier avertissement sera adressé à la famille et en cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Article 10 : Précautions Sanitaires

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants : les parents veilleront à en informer le médecin pour que les prises s'effectuent le matin ou le soir à la maison.

Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement appelle les services d'urgences médicales (pompiers : 18, Samu : 15).

Dans les cas d'allergie ou de régime alimentaire particulier, la fourniture par les représentants légaux de la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire. Est également obligatoire la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé et co-signé par les représentants légaux de l'enfant, le médecin traitant et les services de la Commune de LES BRESEUX.

Article 11 : Acceptation du Règlement

Le fait d'inscrire un enfant aux différents services implique l'acceptation du présent règlement. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription d'un ou plusieurs enfants.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal.

Vos Données Personnelles

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004 et 2018) et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, nous vous informons que :

- Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement (Art.13 du RGPD) ;
- La finalité de cette collecte est l'organisation du périscolaire et/ou de la cantine de LES BRÉSEUX,
- Les données sont nécessaires au respect d'une obligation légale, à l'établissement de la relation contractuelle, nécessaires à l'exercice d'une mission de service public (Art L214.1 du Code de l'action sociale et des familles) ou parfois nécessaires à la sauvegarde des intérêts vitaux de l'enfant. (Art 6.1 du RGPD) ;
- Elles seront conservées durant toute la durée de présence de l'enfant à ce service Périscolaire et/ou cantine ;
- Le maire/président de LES BRÉSEUX est responsable de ce traitement et les destinataires des données collectées par ce formulaire sont les services de LES BRÉSEUX et le cas échéant la Caisse d'Allocation Familiale ;
- En application des articles 15 et suivants du règlement susmentionné, vous pouvez, en vous adressant à LES BRÉSEUX, bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou d'une limitation du traitement et le cas échéant le droit à la portabilité de vos données.

Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données au Tel 03.81.64.13.23 ou à l'adresse rgpd@adat-doubs.fr ;

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

1. Objectifs

L'encadrement des enfants bénéficient du service de la restauration scolaire a pour objectifs :

- leur sécurité, y compris pendant leur transport, en les prenant en charge depuis la sortie des classes en fin de matinée jusqu'à l'entrée en classe en début d'après-midi,
- leur hygiène, en veillant à ce qu'ils soient propres avant et après les repas,
- leur éducation alimentaire,
- l'écoute de leurs besoins et souhaits, en leur donnant l'occasion de s'exprimer,
- le respect de la discipline

2. Règles de vie en commun et de comportement au restaurant scolaire

a) Avant le repas

- garder sa place sagement dans le rang jusqu'à l'entrée dans la salle,
- aller aux toilettes pour se laver les mains,
- s'installer à la place désignée et attendre que tous les camarades soient assis avant le service de la nourriture

b) Pendant le repas

- bien se tenir à table,
- manger proprement, sans souiller la table, ses vêtements ou ceux des camarades,
- faire l'effort de goûter à toutes les nourritures proposées,
- ne pas jouer avec la nourriture
- savoir partager, et s'assurer que les camarades ont assez mangé, avant de se servir de nouveau s'il reste de la nourriture dans le plat collectif,
- ne pas remettre dans le plat de service la nourriture non consommée avant de s'être assuré que les camarades ne veulent plus se servir,
- ne pas crier,
- ne pas se lever pendant le repas sauf autorisation d'un animateur,
- **respecter le personnel de service, les animateurs et les camarades,**
- ranger sa table et sortir de table en silence sans courir.

c) Pendant la récréation

- jouer sans brutalité
- respecter les consignes de sécurité et de discipline données par les animateurs,
- après avoir ramassé ses affaires personnelles, se mettre en rang quand les animateurs le demandent.

Les parents s'engagent à expliquer à leur(s) enfant(s) et à veiller à ce qu'il(s) respecte(nt) cette charte.

**APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET
CHARTRE RESTAURATION SCOLAIRE**

Je soussigné(e) mère / père ⁽¹⁾
de l'enfant

avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant le périscolaire ainsi que de la
charte du savoir vivre et du respect mutuel concernant la restauration scolaire.

⁽¹⁾ Rayé la mention inutile

LES BRESEUX, le 8 juin 2026

Le Maire de LES BRESEUX

Signature des parents :

